0

0

Contre:

Abstention:

COMMUNE DE NEUVILLE LES DECIZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapport de l'eau année 2022

OBJET:

Délibération N°06-10/01

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2023

L'An deux mil vingt-trois, le six octobre à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle communale à Neuville-lès-Decize en séance publique sous la Présidence de Monsieur Daniel MORIN, Maire.

Date de la convocation : le 29 septembre 2023

<u>Etaient Présents</u>: Messieurs MORIN Daniel, DACHER Thibaut, MAYET Michel, DUBOIS Didier, PARISOT Jean-Charles, FARIA Michel, PANNETIER Christophe (absent lors du vote de cette délibération) et Mesdames POIRIER Catherine, DEZAVELLE Sonia,

CHATON Ingrid

Etait absente: Madame WALTHER Isabelle

Secrétaire de séance nommée : Madame DEZAVELLE Sonia

VOTE DU RAPPORT DE L'EAU ANNEE 2022 – SIAEPA

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant le rapport de l'eau 2022,

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le vote du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable pour 2022.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Neuville lès Decize, le 6 octobre 2023

Le Maire,

Le secrétaire de séance, Sonia DEZAVELLE

Daniel MORIN Sonia

CERTIFIE EXECUTOIRE

Envoi en Préfecture le : 09/10/2023 Publié ou Notifié le : 09/10/2023

Nombre de Conseillers En exercice: 11 Présents: 9 Votants: 9

COMMUNE DE NEUVILLE LES DECIZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

l'Incendie Délibération

Pour: Contre: 0 Abstention: 0

9

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2023

N°06-10/02

OBJET:

Convention relative à

la Défense

Extérieure Contre

L'An deux mil vingt-trois, le six octobre à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle communale à Neuville-lès-Decize en séance publique sous la Présidence de Monsieur Daniel MORIN, Maire.

Date de la convocation : le 29 septembre 2023

Etaient Présents: Messieurs MORIN Daniel, DACHER Thibaut, MAYET Michel, DUBOIS Didier, PARISOT Jean-Charles, FARIA Michel, PANNETIER Christophe (absent lors du vote de cette délibération) et Mesdames POIRIER Catherine, DEZAVELLE Sonia, CHATON Ingrid.

Etait absente: Madame WALTHER Isabelle

Secrétaire de séance nommée : Madame DEZAVELLE Sonia

CONVENTION RELATIVE A LA DEFENSE

EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Monsieur le Maire rappelle que le SIAEPA de la Sologne Bourbonnaise et la commune ont signé une convention concernant les conditions d'entretien des poteaux et puisards d'incendie en 2003.

Suite à des modifications concernant les puisards signalés « inexploitables » par le SDIS, il est nécessaire de signer une nouvelle convention pour fixer l'évolution des conditions d'entretien des poteaux et puisards uniquement supérieurs à 30m3/h.

Monsieur le Maire précise que trois ouvrages ne seront donc plus contrôlés : N-B01, N-B02 et N-B03.

Ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Approuver la convention citée ci-dessus
- Autoriser le Maire à signer tous document s'y afférent

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Neuville lès Decize, le 6 octobre 2023

Le Maire,

Le secrétaire de séance, Sonia DEZAVELLE

Daniel MORIN

CERTIFIE EXECUTOIRE

Envoi en Préfecture le : 09/10/2023 Publié ou Notifié le: 09/10/2023

COMMUNE DE NEUVILLE LES DECIZE Nombre de Conseillers En exercice: 11 Présents: **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** Votants: 9 DU CONSEIL MUNICIPAL Pour: 8 Contre: 1 **SEANCE DU 6 OCTOBRE 2023** 0 Abstention:

Transfert compétence maîtrise de la demande en énergie

OBJET:

Délibération N°06-10/03

L'An deux mil vingt-trois, le six octobre à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle communale à Neuville-lès-Decize en séance publique sous la Présidence de Monsieur Daniel MORIN, Maire.

Date de la convocation : le 29 septembre 2023

<u>Etaient Présents</u>: Messieurs MORIN Daniel, DACHER Thibaut, MAYET Michel, DUBOIS Didier, PARISOT Jean-Charles, FARIA Michel, PANNETIER Christophe (absent lors du vote de cette délibération) et Mesdames POIRIER Catherine, DEZAVELLE Sonia, CHATON Ingrid.

Etait absente: Madame WALTHER Isabelle

Secrétaire de séance nommée : Madame DEZAVELLE Sonia

TRANSFERT COMPETENCE MAITRISE DE LA DEMANDE EN ENERGIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1321-1,

Vu l'arrêté préfectoral BCLEAR/2021/331 du 2 décembre 2021 portant modification des statuts et transfert de compétences du SIEEEN,

Vu la délibération n° 183.CS.2022 du Comité syndical du SIEEEN relatif à la convention relative au conseil en énergie partagée,

Vu la note explicative relative à la compétence « maîtrise de la demande en énergie » du SIEEEN,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à 8 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention :

- DE TRANSFERER au SIEEEN la compétence relative à la maîtrise de la demande en énergie ;
- **D'ACQUITTER** la cotisation fixée chaque année par les instances du SIEEEN et d'inscrire cette dépense au budget de la collectivité ;
- **DE DESIGNER** un élu pour représenter la collectivité au sein du collège électoral relatif à cette compétence : Monsieur DACHER Thibaut ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes définissant les modalités de mise en œuvre de la compétence.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Envoi en Préfecture le : 09/10/2023 Publié ou Notifié le : 09/10/2023 Pour extrait conforme,

Neuville lès Decize, le 6 octobre 2023

Le Maire,

Daniel MORIN

Le secrétaire de séance,

Sonia DEZAVELLE

1 M

Nombre de Conseillers En exercice: Présents: 9 Votants: 9 Pour:

Contre:

Abstention:

0

0

COMMUNE DE NEUVILLE LES DECIZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convention de mutualisation pour la répartition des C.E.E.

OBJET:

Délibération N°06-10/04

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2023

L'An deux mil vingt-trois, le six octobre à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle communale à Neuville-lès-Decize en séance publique sous la Présidence de Monsieur Daniel MORIN, Maire.

Date de la convocation : le 29 septembre 2023

Etaient Présents: Messieurs MORIN Daniel, DACHER Thibaut, MAYET Michel, DUBOIS Didier, PARISOT Jean-Charles, FARIA Michel, PANNETIER Christophe (absent lors du vote de cette délibération) et Mesdames POIRIER Catherine,

DEZAVELLE Sonia, CHATON Ingrid.

Etait absente: Madame WALTHER Isabelle

Secrétaire de séance nommée : Madame DEZAVELLE Sonia

CONVENTION DE MUTUALISATION POUR LA REPARTITION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIES

Le Maire donne lecture au Conseil municipal de la proposition du SIEEEN, Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre, consistant à lui confier la gestion des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune, afin de les regrouper sur l'ensemble du département.

Le 1er janvier 2022 marque le début de la cinquième période pluriannuelle d'obligations de CEE fixée par l'Etat depuis le début du dispositif. Sa mise en œuvre repose sur de sensibles modifications de procédure de dépôt des dossiers. Pour cette cinquième période, et compte tenu de l'expérience antérieure acquise de la complexité de l'instruction (pièces justificatives des fournisseurs et attestation à fournir pour lutter contre les doubles comptes), de l'instruction des opérations spécifiques, il est proposé comme le prévoient les textes de regrouper les opérations conduites par les collectivités locales nivernaises en vue d'atteindre le seuil minimal au sein d'une démarche collective.

A cet effet, le SIEEEN, en sa qualité d'intégrateur des CEE, propose à ses adhérents de mutualiser l'obtention des CEE pour dépasser le seuil des 50 GWh Cumac et de les valoriser ensuite auprès d'un ou plusieurs obligés ou en les mettant à la vente sur la plate-forme d'échanges des CEE.

La valeur de restitution auprès de la collectivité aura lieu dès revente des CEE par le SIEEEN auprès d'un obligé ou via la plate-forme d'échanges. Le SIEEEN valorise les CEE aux collectivités à hauteur de quatre-vingt pour-cent (80%) du montant de la vente. Les vingt pour-cent (20%) restants sont conservés par le SIEEEN pour couvrir ses frais de gestion. Le reversement de la valorisation à la collectivité interviendra sur présentation des pièces justificatives (devis, factures, mandats) pour des opérations éligibles au dispositif CEE selon les règles en vigueur de la comptabilité publique.

Les avantages de cette démarche pour les collectivités :

- L'assurance d'une recette selon la qualité des opérations réalisées et la transmission des pièces justificatives.
- La prise en charge des contraintes liées au dépôt des dossiers par le SIEEEN et de leur instruction auprès du Pôle National.

La convention pluriannuelle, à établir entre le SIEEEN et la commune, définit les attributions des parties et décrit les différentes procédures utilisables.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle établie entre le SIEEEN et la commune.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le 09/10/2023 Et publication ou notification le 09/10/2023 Pour extrait conforme,

Neuville lès Decize, le 6 octobre 2023

Le Maire,

Daniel MORIN

Le Secrétaire de séance, Sonia DEZAVELLE

M

Nombre de Conseillers En exercice: 10 Présents:

10

COMMUNE DE NEUVILLE LES DECIZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Décision modificative n°1

OBJET:

Délibération N°06-10/05

Pour: 10 Contre: 0 0 Abstention:

Votants:

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2023

L'An deux mil vingt-trois, le six octobre à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle communale à Neuville-lès-Decize en séance publique sous la Présidence de Monsieur Daniel MORIN, Maire.

Date de la convocation : le 29 septembre 2023

Etaient Présents: Messieurs MORIN Daniel, DACHER Thibaut, MAYET Michel, DUBOIS Didier, PARISOT Jean-Charles, FARIA

Michel, PANNETIER Christophe et Mesdames POIRIER Catherine, DEZAVELLE Sonia, CHATON Ingrid.

Etait absente: Madame WALTHER Isabelle

Secrétaire de séance nommée : Madame DEZAVELLE Sonia

DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57;

Vu le budget 2023 de la commune ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2023 afin d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement.

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
012-6411	Personnel titulaire	+2 500.00 €
	TOTA	AL +2 500.00 €

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
011-615221	Bâtiments publics	-900.00 €
011-615228	Autres Bâtiments	-1 600.00 €
	TOTAL	-2 500.00 €

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2023 afin d'ajuster les crédits au niveau de la section de fonctionnement conformément aux tableaux présentés ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°1.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Envoi en Préfecture le : 09/10/2023 Publié ou Notifié le: 09/10/2023

Pour extrait conforme,

Neuville lès Decize, le 6 octobre 2023

Le Maire,

Daniel MORIN

Le secrétaire de séance,

Sonia DEZAVELLE

